



AVIS PUBLIC DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PPCMOI 2024 – 02

AVIS PUBLIC est donné pour le second projet de résolution relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour la démolition du bâtiment existant et reconstruction d'un bâtiment de 317 m² comprenant 7 logements, 1 restaurant et une salle multifonction le tout, conditionnellement à :

- Qu'un minimum de 7 stationnements à usage résidentiel soit aménagé à l'extérieur du domaine public;
- Que le requérant prenne à sa charge le coût des infrastructures à réaliser ;
- Que des modalités qui concernent l'occupation du domaine public, le déneigement et les infrastructures soient prévues dans une entente conclue avec la Municipalité sans restreindre le droit de la Municipalité d'exiger toute autre modalité afin d'assurer la bonne exécution du projet ;
- Qu'une garantie monétaire de 10 000\$ visant à assurer le respect des conditions prévues au PPCMOI 2024 – 02, soit déposée à la Municipalité ;
- Que ce second projet de résolution peut faire l'objet de demande d'approbation référendaire suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

OBJET DU PPCMOI 2024 - 02 ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 février 2025 sur le PPCMOI 2024 - 02, le Conseil municipal a adopté, avec modification, à la séance ordinaire tenue le 3 février 2025, le second projet de résolution.

Ce second projet est assujéti à une approbation référendaire concernant la zone visée RH 8 et les zones contiguës (P 11, P 14, P 15, RH 9, et C 13) telles que mentionnées aux plans présentés ci-dessous.



Les personnes intéressées peuvent donc faire une demande afin que ces dispositions du projet soient soumises à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2., art. 533).

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition et l'objectif de cette demande peuvent être obtenus au bureau du Service de l'urbanisme, inspection et environnement situé au 581, route Marie-Victorin, ou en consultant la [carte interactive du plan de zonage](#) disponible via le site Web de la Municipalité dans la section *Urbanisme et permis* de la page *Services aux citoyens*.

PROCÉDURE D'APPROBATION :

Les personnes intéressées peuvent déposer à la Municipalité une demande visant à ce qu'un règlement ou un PPCMOI contenant une disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'où proviendra une demande valide. Les conditions de validité d'une demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Si une demande valide est reçue, l'approbation se fera :

- Par la tenue d'une procédure d'enregistrement ;
- Un référendum sera tenu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le Conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, une demande doit :

- Indiquer clairement :
 - Le titre projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;
 - La non-conformité qui en fait l'objet ;
 - La zone d'où elle provient
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par 50 % d'entre elles, si leur nombre est inférieur à 21;
- Être reçue au bureau des Services juridiques et du greffe situé au 581, route Marie-Victorin, à Verchères, ou par courriel [à mairie@ville.vercheres.qc.ca](mailto:mairie@ville.vercheres.qc.ca) au **plus tard le 7 mars 2025, 12 h.**

PERSONNES INTÉRESSÉES :

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter et qui remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes au 3 février 2025:

- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six (6) mois au Québec;

OU

- Être depuis au moins 12 mois le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

De plus, une personne physique doit également être majeure, avoir la citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle en date du 3 février 2025.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou à un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants peut signer la demande.

La personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. Cette personne doit, en date du 3 février 2025 et au moment de signer la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

La personne habile à voter ou la personne désignée ne doit pas avoir été déclarée coupable, au cours des cinq (5) dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

CONSULTATION DU PROJET :

Le PPCMOI 2024 - 02 peut être consulté au bureau du Service de l'urbanisme, inspection et environnement situé au 581, route Marie-Victorin, à Verchères, durant les heures normales de bureau.

Donnée à Verchères, ce 13 février 2025



Jean-Marc Simard
Directeur affaires juridiques et greffier-trésorier